



BUREAU SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Le 8 juillet 2026, le Bureau syndical du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de Chartreuse, dûment convoqué en date du 1^{er} juillet 2026, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Corine WOLFF, Présidente.

Nombre de membres en exercice : 31 représentants 46 voix
 Nombre de membres présents : 23 représentants 28 voix
 Nombre de membres présents ou représentés : 28 représentants 38 voix

Délibération n° BS-2026/17

Objet : Convention Parc / Fondation du Patrimoine 2026 - 2028

LISTE DES PRESENTS :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
BERANGER Nathalie	BLOTTIAUX Cédric
	BOURSIER Céline
	BREYTON Stéphanie
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	CHAVAND Christelle
GERIN Anne	CLOUZEAU Dominique
	GUSMEROLI Stéphane
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	MONTAGNAT-TATAVIN Ylan
GUIGUE Gilbert	PISOT Anne
WOLFF Corine	TISSOT Wilfried
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
SAUVAGE Axel - Voiron	DESSEZ Dominique
	DOGLIONI Alexandre
	FOURNIER Aurélie
	GROLIER Serge
	LANNOY Françoise
	LAVAL Sylvain
	7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix
	BONNET Clément
	JALLOT Nicolas
	RABBE Louis-Marie
LISTE DES POUVOIRS ET DES EXCUSES :	
1^{er} COLLEGE 1 représentant = 6 voix	
VIAL Cédric donne pouvoir à WOLFF Corine	
2^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
DOLGOPYATOFF BURLET Céline donne pouvoir à GERIN Anne	
3^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
4^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
MANDROU Isabelle donne pouvoir à FOURNIER Aurélie	
5^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
EYMERY Clémentine à CHAVAND Christelle	
6^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
7^{ème} COLLEGE 1 représentant = 1 voix	
FAYARD Marion à FOURNIER Aurélie	

Votants (en voix) : 38
 Exprimés (en voix): 38
 Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Objet : Convention Parc / Fondation du Patrimoine 2026 - 2028

Rappel

Dès 2002, le Parc et la Fondation du Patrimoine ont signé un partenariat renouvelé qui prévoyait que chaque structure ferait appel à l'autre à la faveur d'un projet dont il est saisi. Cela a permis un accompagnement commun et une mutualisation des compétences de chaque structure et l'activation du dispositif approprié issu de la Fondation du Patrimoine. Ceci, pour tout maître d'ouvrage public ou privé, dans les limites d'un cadre défini par les dispositifs légaux de la Fondation du Patrimoine et la convention de partenariat.

Contexte

Le Parc naturel régional de Chartreuse s'est impliqué dès sa première Charte et encore aujourd'hui dans la charte en vigueur, dans l'amélioration de la connaissance du patrimoine bâti et historique de son territoire, et participe à sa valorisation par des actions de diffusion de cette connaissance, d'actions pédagogiques, évènementielles ; mais aussi par l'accompagnement de porteurs de projets à sa valorisation en tant que ressource culturelle et touristique, ou encore comme élément constitutif de l'identité paysagère de Chartreuse, de son cadre de vie.

Les données récoltées lors de l'inventaire du patrimoine du Parc sont intégrées au SIT, et constituent un outil essentiel de repérage du patrimoine et d'accompagnement de projets.

Objectifs de la convention

- Œuvrer pour le maintien et l'amélioration de la qualité et de la spécificité du cadre de vie bâti, naturel et paysager de Chartreuse en mobilisant les dispositifs et le cadre légal de la Fondation du Patrimoine ;
- Mener des opérations dans le sens du patrimoine et avec les savoir-faire appropriés, dans un souci de cohérence environnementale ;
- Renforcer le lien opérationnel de la mission culture-patrimoine du Parc aux côtés de la Fondation du Patrimoine ;
- Donner de la visibilité aux actions du Parc de Chartreuse et de la Fondation du Patrimoine en matière d'actions sur le patrimoine culturel et naturel.

Moyens de la convention

Ce partenariat sera formalisé par une convention de 3 ans définissant les engagements de chacune des parties.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De valider le principe de partenariat avec la Fondation du Patrimoine délégation Rhône-Alpes,***
- ***D'autoriser la Présidente à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.***

Ainsi fait et délibéré le 8 juillet 2026,
Pour copie conforme, La Présidente

Publiée le 09/07/2026

